

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18/0062 entre la
Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune des Pennes Mirabeau pour
pour la réalisation d'opérations de travaux dans le domaine de l'eau et de
l'assainissement sur la commune des Pennes-Mirabeau**

Avenant n°2

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilitée
pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées si après « La Métropole »

D'une part,

La Commune des Pennes-Mirabeau

Dont le siège est sis : 223 avenue François Mitterrand 13127 LES PENNES-
MIRABEAU,

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette
qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°2 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier une annexe financière de la convention
de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18/0062 modifiée par l'avenant
n°1.

En effet, une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de l'avenant n°1 à
cette convention : les sommes inscrites pour l'opération n° 3 relative à l'extension
des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la RD368 sont inférieures aux
sommes déjà remboursées par la Métropole.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle en indiquant dans l'annexe
financière le montant correspondant à l'ensemble des sommes à rembourser par la
Métropole à la Commune depuis l'entrée en vigueur de la convention initiale, soit le
1^{er} janvier 2018.

Les montants de la convention sont ainsi adaptés :

- Pour l'opération 3 : RD368, concernant la compétence assainissement, l'enveloppe de l'opération est portée de 21.512,00€HT, soit 25.814,40€TTC à 67.536,00€HT, soit 81.043,20€TTC.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune des Pennes-
Mirabeau

Fait à

Le

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président délégué
Eau et Assainissement et GEMAPI

Le Maire

Roland GIBERTI

ANNEXE 3 modifiée

Compétences Eau potable et Assainissement

Plan de financement de l'opération 3 : Extension des réseaux d'eau et d'assainissement – RD 368

Libellé de l'opération		Extension des réseaux d'eau et d'assainissement – RD 368				
DEPENSES (€)		HT			TVA	TTC
Nature		AEP	EU	TOTAL		
Etudes et travaux		64 535,00	67 536,00	132 071,00	26 414,20	158 485,20
TOTAL		64 535,00	67 536,00	132 071,00	26 414,20	158 485,20
FINANCEMENT (€)						
Financeurs	Dispositif	AEP	EU	TOTAL		
Métropole	Autofinancement	77 442,00	81 043,20	158 485,20		
TOTAL		77 442,00	81 043,20	158 485,20		